

Enquête publique conjointe  
préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire  
relative au projet d'aménagement du secteur des Drugères  
sur la commune de Samoëns (Haute-Savoie)  
du 10 novembre 2020 au 11 décembre 2020

Décision du tribunal administratif n° E 20000112 / 38 du 1er septembre 2020

Arrêté du préfet de la Haute-Savoie PREF/DRCL/BAFU/2020-0067 du 24 septembre 2020

**RAPPORT UNIQUE**  
**DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

Isabelle FORTUIT

Commissaire enquêtrice



Vue de la route des Drugères, avec la place du marché et la patinoire sur la gauche

## Table des matières

I/ Contexte et généralités.....	4
Préambule .....	4
Objet de l'enquête publique conjointe .....	4
Cadre juridique de l'enquête publique .....	4
Nature et caractéristiques du projet .....	5
Composition des dossiers soumis à enquête publique.....	8
II/ Organisation et déroulement de l'enquête .....	8
Désignation du commissaire enquêteur .....	8
Modalités d'organisation de l'enquête .....	8
Publicité de l'enquête.....	9
Déroulement de l'enquête.....	9
Clôture de l'enquête.....	10
III/ Observations déposées par le public ou les propriétaires concernant l'enquête parcellaire ; réponses de la commissaire enquêtrice et de la mairie .....	10

## I/ Contexte et généralités

### Préambule

La commune de SAMOENS est située à l'est du département de la Haute-Savoie, dans la vallée du Giffre. Elle appartient à la communauté de communes des Montagnes du Giffre, regroupant 8 communes.

La population municipale était de 2 458 habitants en 2017 (source INSEE). En 2017, la commune compte 1 183 résidences principales, 3 910 résidences secondaires ou occasionnelles et 123 logements vacants. Ainsi, plus de 3 logements sur 4 sont des résidences secondaires ou occasionnelles.

Il s'agit d'une station village renommée, avec un accès direct au domaine skiable du Grand-Massif via la télécabine du Grand Massif Express (GME), qui part du centre bourg. Le domaine skiable du Grand Massif représente un des plus grands domaines skiabiles des Alpes du Nord et un des principaux domaines de la Haute-Savoie, puisqu'il est interconnecté avec les domaines skiabiles des stations de Flaine, des Carroz-d'Arâches, Morillon, Samoëns et Sixt-Fer-à-Cheval.

Le développement économique de Samoëns est avant tout basé sur les activités touristiques annuelles, grâce à un domaine skiable attractif, mais aussi grâce à un habitat et un environnement naturel privilégiés, au sein desquels ont été mises en place des activités saisonnières diversifiées.

### Objet de l'enquête publique conjointe

Dans le cadre du dossier soumis à enquête publique, il s'agit d'acquérir les terrains nécessaires à la régularisation des emprises de la voirie ouverte à la circulation publique (rue des Jardiniers et route des Drugères).

Pour réaliser cette opération la commune doit acquérir des terrains privés situés dans l'emprise du projet.

Selon l'article 545 du code civil : « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique a prévu que : « l'expropriation en tout ou partie, d'immeubles ou de droits immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement est formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité ».

S'agissant de cette consultation publique, deux enquêtes conjointes sont donc nécessaires :

- La première (enquête préalable à la DUP) a pour objet de définir si l'opération doit être déclarée d'utilité publique, l'intérêt général l'emportant sur les intérêts particuliers ;
- La seconde (parcellaire) concerne la détermination des parcelles à exproprier et les droits réels immobiliers.

### Cadre juridique de l'enquête publique

L'enquête publique préalable à cette DUP est régie par les articles R 112-4 et R 131-3 du code de l'expropriation.

Menée conjointement avec l'enquête préalable à la DUP, l'enquête parcellaire suit la procédure de l'enquête DUP à laquelle elle se rattache.

### Formalités préalables à l'enquête conjointe :

- Lettre de la préfecture de la Haute-Savoie, enregistrée le 18 août 2020, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet *l'enquête préalable à la déclaration de l'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement du secteur des Drugères sur la commune de SAMOENS (Haute-Savoie)*
- Décision n° E 20000112 / 38 du 1er septembre 2020 du Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Isabelle FORTUIT pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur
- Délibération en date du 7 septembre 2020 du conseil municipal de la commune de SAMOENS demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement du secteur des Drugères
- Arrêté du préfet de la Haute-Savoie PREF/DRCL/BAFU/2020-0067 du 24 septembre 2020 de prescription de l'enquête publique conjointe

### Nature et caractéristiques du projet

Le secteur des Drugères est un point stratégique en termes d'accessibilité au sein de la commune de SAMOENS. En effet la voirie de ce secteur, composée de la rue des Jardiniers et de la route des Drugères, permet de relier partiellement le centre-bourg aux complexes sportifs et touristiques situés dans la plaine.

La volonté communale d'avoir une maîtrise publique de la voirie est ancienne puisqu'une présentation publique du projet de desserte avait été réalisée en 2008, en amont des phases d'acquisition amiable des terrains. De nombreuses cessions amiables ont d'ores et déjà été réalisées, mais il s'est avéré des difficultés importantes dans l'identification de certains propriétaires et notamment de certaines indivisions.

Parallèlement à ces négociations, la commune de SAMOENS a mené une procédure de transfert d'office en vue de transférer dans son domaine public les voies privées déjà ouvertes à la circulation publique et desservant l'ensemble du secteur des Drugères. Ce transfert a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13 février 2015.

Ce transfert d'office n'était pas suffisant, et c'est afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire au projet que la commune de SAMOENS a sollicité du préfet, par une délibération en date du 10 octobre 2011 l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Cette procédure a de nouveau été sollicitée par le conseil municipal, dans le cadre d'une délibération en date du 7 novembre 2014.

La superficie totale à acquérir est de 1 930 m<sup>2</sup>. La réalisation de l'opération ne nécessite pas l'acquisition de la totalité des emprises des parcelles mais uniquement d'emprises déterminées.

Le dossier précise que l'emprise concerne 18 parcelles et représente 13 comptes fonciers. Il y est précisé qu'une emprise de 907 m<sup>2</sup> (indivision WAGNIES, d'après les surfaces) appartient aux propriétaires d'une même indivision qui avaient accepté de céder à titre gratuit cette emprise au profit de la commune, mais l'acte notarié n'a pu être établi à la suite d'une erreur dans la succession et en l'absence de l'établissement d'un acte rectificatif. Par ailleurs, une seconde emprise de 590 m<sup>2</sup> (indivisions SIMOND/FELDMAR/JANSEN/REYMOND et SIMOND/FELDMAR, d'après les surfaces) appartient à des indivisions contenant des successions non réglées à ce jour.

Si la notice explicative évoque bien une 2<sup>ème</sup> tranche du projet, portant sur un accès à la base de loisirs, la procédure d'enquête publique porte sur la seule 1<sup>ère</sup> tranche (régularisation de la voirie de la rue des Jardiniers et de la route des Drugères).

Le plan d'aménagement joint au dossier concerne la seule partie de la route des Drugères située au-delà de la patinoire. Le projet prévoit une voie de circulation pour les véhicules motorisés de 5 mètres de large (enrobé voirie), ainsi qu'une piste mixte cyclable et piétonne (concassé), de 3 mètres de large. Il se termine par une raquette de retournement et se prolonge, en direction de la base de loisirs (objet de la tranche 2) par une esquisse de piste mixte cyclable et piétonne de 3 mètres (concassé).

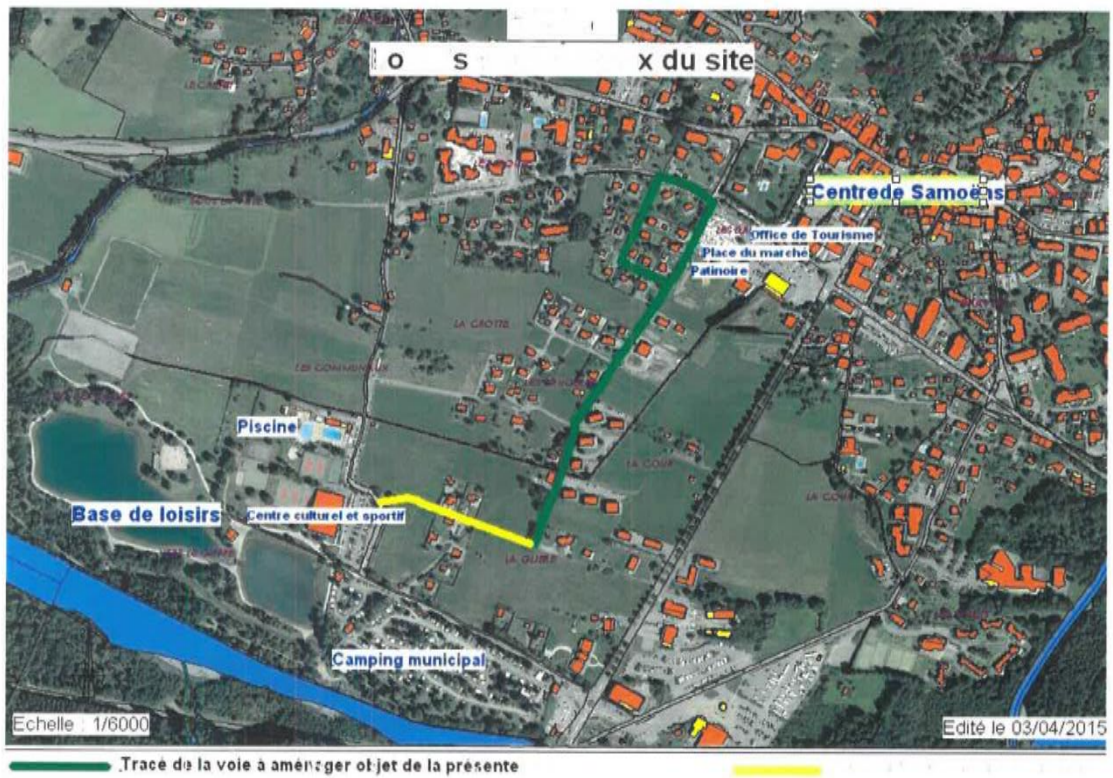
Sur la route des Drugères, la voie de 5 mètres est rétrécie à 2 reprises (voir coupe 3 du plan d'aménagement) et ramenée à 3 mètres, des espaces verts venant s'inclure dans l'aménagement. Ces 2 rétrécissements de la voie se situe dans la partie la plus proche de la patinoire et bordent majoritairement des constructions individuelles.

Les terrains concernés par le projet sont en zones Uc, AUb et N du PLU approuvé le 10 décembre 2019. Le projet est compatible avec le document d'urbanisme existant.

Pour la réalisation de ce projet, les dépenses sont de 2 ordres :

- Les travaux à réaliser,
- Les acquisitions foncières.

L'aménagement de la voie est estimé à 452 950 €, les acquisitions foncières à 73 000 €, portant le montant total des dépenses à 525 950 €.



**Localisation et choix du site** : en vert, tracé de la voie à aménager objet de la présente DUP, en jaune : tranche 2 de la voie à aménager

Photographie extraite de la notice explicative, page 9



## Composition des dossiers soumis à enquête publique

### Enquête DUP

Le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces suivantes :

- La délibération du conseil municipal du 7 novembre 2014
- La notice explicative
- Le plan de situation
- Le plan général des travaux et le périmètre de la DUP
- L'estimation sommaire des dépenses
- Des annexes

Le contenu de ce dossier est conforme aux dispositions de l'article R 112-4 du code de l'expropriation.

### Enquête parcellaire

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- L'état parcellaire
- Le plan parcellaire au 1/500<sup>ème</sup>

Le contenu de ce dossier est conforme aux dispositions de l'article R 131-3 du code de l'expropriation.

Le dossier d'enquête publique comprend également :

- La délibération du conseil municipal de SAMOENS du 7 septembre 2020 sollicitant l'organisation d'une enquête publique conjointe de DUP et parcellaire préalable à l'expropriation ;
- L'arrêté du préfet de la Haute-Savoie du 24 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique conjointe.

## II/ Organisation et déroulement de l'enquête

### Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E 20000112 / 38 du 1er septembre 2020, M. le Président du tribunal administratif de Grenoble m'a désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire au projet d'aménagement du secteur des Drugères sur la commune de SAMOENS.

### Modalités d'organisation de l'enquête

Le dossier m'a été remis le 2 octobre 2020 par Madame Christelle ROSSIGNOL, DRCL/BAFU, préfecture de la Haute-Savoie. Les dates d'enquête avaient été préalablement arrêtées ainsi que le nombre et les dates de permanences.

Le 3 novembre 2020, j'ai été reçue par Monsieur Jean-Charles MOGENET, maire de SAMOENS, accompagné de Madame Julie REVUZ, appartenant aux services techniques de la mairie.



J'ai visité avec cette dernière les lieux concernés.

Les formalités de signature du registre d'enquête et des dossiers soumis à l'enquête ont été réalisées le 17 novembre 2020.

### Publicité de l'enquête

- Par voie de presse

Dans la rubrique des « annonces légales », avis « enquêtes publiques » :

Première insertion : Le Dauphiné Libéré : 30/10/2020

ECO 74 : 30/10/2020

Deuxième insertion : Le Dauphiné Libéré : 13/11/2020

ECO 74 : 13/11/2020

- Par voie d'affichage

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché aux lieux et places réservés à cet effet le 14 octobre 2020, soit huit jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de cette dernière, conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0067 du 24 septembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur ce dossier.

Un certificat d'affichage, signé le 19 octobre 2020 par le Maire, Jean-Charles MOGENET, certifie cette procédure.

- Autres informations du public

Différents articles ont été publiés dans les journaux locaux (le Messenger, le Dauphiné Libéré) afin de prévenir la population de l'objet de l'enquête publique à venir, des dates de celles-ci et des permanences de la commissaire enquêtrice.

Un dossier dématérialisé a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Un dossier dématérialisé a également été mis en ligne sur le site internet de la commune de SAMOENS. Les observations du public pouvaient être adressées par courrier ou mail avec accusé de réception, à l'adresse suivante : [contact@mairiedesamoens.fr](mailto:contact@mairiedesamoens.fr), en mentionnant « à l'attention de Mme Isabelle Fortuit ».

### Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur, pendant 31 jours, du 10 novembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus.

Un certificat de dépôt, signé par le maire, Jean-Charles MOGENET, certifie la mise à disposition du dossier d'enquête publique.

## Consultation des dossiers

Les pièces relatives aux dossiers d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphé par la commissaire enquêtrice ont été tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de SAMOENS.

Le public a pu s'exprimer pendant les 2 permanences de la commissaire enquêtrice prévues par l'arrêté de prescription d'enquête :

2<sup>ème</sup> permanence : lundi 23 novembre 2020 de 15 h à 18 h

3<sup>ème</sup> permanence : vendredi 11 décembre 2020 de 15 h à 18 h

La 1<sup>ère</sup> permanence, prévue le mardi 10 novembre 2020 de 9 h à 12 h, n'a pu se tenir, ayant été contrainte par l'obligation d'une période de mise en quarantaine dans le cadre de l'épidémie de la Covid 19.

Les permanences ont été l'occasion de nombreuses visites de la part d'habitants de SAMOENS ou de riverains des lieux concernés par la procédure de déclaration d'utilité publique. Le temps défini pour les permanences a cependant permis de recevoir toutes les personnes et de pouvoir apporter des réponses aux questions qui ont pu être posées.

La principale demande était relative à la prise de connaissance du dossier et des plans annexés, et à la bonne compréhension de ceux-ci. De manière concomitante ou par la suite, plusieurs personnes ont déposé des observations sur le registre, par courrier ou par mail.

Les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions.

## Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête le 11 décembre 2020 à 18 h, le registre a été clos et signé par Monsieur le maire de SAMOENS conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

Mention a été faite par le maire qu'étaient annexés au registre les 13 mails reçus, dans le cadre de la mise à disposition du dossier sous forme dématérialisée, sur le site internet de la commune de SAMOENS.

J'ai pris possession du registre d'enquête publique, des courriers et des mails adressés à la commissaire enquêtrice, et des dossiers soumis à l'enquête en mairie de SAMOENS.

## III/ Observations déposées par le public ou les propriétaires concernant l'enquête parcellaire ; réponses de la commissaire enquêtrice et de la mairie

Les observations sont distinguées suivant leur nature et numérotées dans chaque catégorie. Sont ainsi répertoriés :

- Les mails (M 01 à M 13),
- Les inscriptions sur le registre (R 01 à R 04),
- Les courriers (C 01 à C 04).

Les observations mises entre parenthèses ont été formulées par la commissaire enquêtrice, pour une meilleure compréhension.

M 01 : **M. L. BURGALAT**, copropriétaire de la résidence la Rashe, située route des Drugères, et président de la copropriété

Trois points sont mentionnés :

- Les documents relatifs aux accès entre le centre bourg et l'espace de loisirs différent entre le site internet de la préfecture et ceux produits sur le site de Samoëns, et les numéros de parcelles ne correspondent pas,
- Le projet évoque une 2<sup>ème</sup> phase du projet, au-delà de la route des Drugères et il n'est très explicite sur sa réalisation ; M. BURGALAT s'oppose à la transformation de la route des Drugères en route d'accès à la base de loisirs pour les automobiles sans concertation ni étude d'impact,
- L'absence du tronçon de l'aménagement d'une piste piétonne et cyclable devant rejoindre l'extrémité de la route des Drugères jusqu'au GME (Grand Massif Express), aménagement qui utiliserait une bande de terrain située au sud de la parcelle 4311 et qui figure sur le plan parcellaire sous le numéro 7 037b ; la copropriété de la Rashe détiendrait les droits de cette bande, qui permet un accès routier à la résidence.

En conclusion, M. BURGALAT fait part de ses inquiétudes sur la réalité à venir de l'accès à la résidence de la Rashe et souhaite avoir des informations précises sur le passage de la voie cyclable.

#### Réponse de la commissaire enquêtrice

*Les documents mis en ligne sur les sites internet de la préfecture de la Haute-Savoie et de la mairie de SAMOENS sont identiques ; si certains documents sont absents sur le site de la mairie (planche 2 du plan parcellaire daté du 19/07/2007 et plan des aménagements prévus, modifié le 24 février 2015), les documents principaux sont bien publiés, à savoir la notice explicative, le plan de situation, l'estimation sommaire des dépenses, l'état parcellaire et le périmètre de la DUP.*

*Si la notice explicative évoque bien une 2<sup>ème</sup> phase du projet, portant sur un accès à la base de loisirs, la procédure d'enquête publique porte sur la seule 1<sup>ère</sup> phase (rue des Jardiniers et route des Drugères).*

*L'éventuel aménagement d'une voie pour les cyclistes et les piétons en direction du GME ne rentre pas dans le cadre de la DUP objet de l'enquête publique.*

#### Réponse de la mairie

*La transformation de la route des Drugères en route d'accès pour les automobiles vers la base de loisirs n'est pas à l'ordre du jour, en revanche l'objectif est de proposer une voie mode doux pour piétons et vélo.*

*Par ailleurs, la Commune n'a pas la maîtrise foncière pour aménager un chemin en direction du GME. Enfin, la Commune confirme l'analyse de Mme la commissaire-enquêtrice sur le caractère conforme des documents publiés.*

**M 02 : M. et Mme J. et V. CASTOR FONTANA**

Riverains de la route des Drugères, au n° 455, ils ajoutent quatre remarques supplémentaires à celles du syndic de la copropriété :

- Le projet est seulement motivé par la construction de la résidence MMV afin que son accès routier soit payé par les contribuables de Samoëns,
- Aucun intérêt public n'est démontré, l'intérêt d'un groupe de privés étant repris par la mairie de Samoëns à son compte,
- L'accès au bois des Dames, qui représente 2 mois de fréquentation dans l'année, est un motif invoqué : l'impact sur les riverains, présents à l'année, n'est pas pris en compte,
- L'enquête, vite menée, ne fait pas référence à la construction du complexe de 110 logements (résidence MMV).

Réponse de la commissaire enquêtrice

*Le permis de construire de la résidence MMV a été délivré dans le cadre du règlement national d'urbanisme, au vu des réseaux existants. Le projet de DUP consiste en une régularisation des emprises foncières d'une voie communale ouverte à la circulation publique depuis de nombreuses années, bordée de plusieurs centaines d'habitations.*

*Le projet présenté ne vise pas à créer un accès à la base de loisirs du Bois des Dames.*

Réponse de la mairie

*Le permis de construire de la résidence de tourisme a été accordé en 2019, et le dossier de DUP a été déposé en Préfecture en 2017. La procédure mise en œuvre a effectivement pour objet la régularisation des emprises foncières de la voie communale ouverte à la circulation, et a été décidée avant quelconque projet de résidence de tourisme. L'aménagement de cette voie n'est en aucun cas liée à la réalisation de la résidence de tourisme qui est apparue soudainement à l'instruction courant 2019.*

**M 03 : M. et Mme JF. et A. MAREC**

- Propriétaires d'un appartement au sein de la résidence de la Rashe, ils ne souhaitent pas que l'aménagement de la route des Drugères permette la création d'une route passante à destination de la base de loisirs et de la piscine, déjà desservis par la route du lac aux Dames.
- S'ils s'opposent à la création nouvelle d'une route à la suite de la route des Drugères, ils sont favorables au projet de réaménagement du quartier avec la création d'une voie piétonne et cyclable qui permettrait un accès vers le lac aux Dames dans un sens, et vers le GME dans l'autre direction ; ils souhaitent cependant qu'une étude précise le tracé vers le GME, car le traçage prévu pourrait empiéter sur l'accès à la résidence La Rashe.

Réponse de la commissaire enquêtrice

*Si la notice explicative évoque bien une 2<sup>ème</sup> phase du projet, portant sur un accès à la base de loisirs, la procédure d'enquête publique porte sur la seule 1<sup>ère</sup> phase (rue des Jardiniers et route des Drugères).*

*L'éventuel aménagement d'une voie pour les cyclistes et les piétons en direction du GME ne rentre pas dans le cadre de la DUP objet de l'enquête publique.*

Réponse de la mairie

*La transformation de la route des Drugères en route d'accès pour les automobiles vers la base de loisirs n'est pas à l'ordre du jour, en revanche l'objectif est de proposer une voie mode doux pour piétons et vélo.*

*Par ailleurs, la Commune n'a pas la maîtrise foncière pour aménager un chemin en direction du GME.*

**M 04 : Mme F. VIGNEUX**

Propriétaire d'un studio dans la copropriété La Rashe, Mme VIGNEUX précise que :

- D'une part, la route des Drugères finit actuellement en voie sans issue. Selon le projet, cette voie déboucherait sur un accès à la base de loisirs, qui générerait beaucoup de nuisances sonores, de stationnement anarchique,
- D'autre part, l'aménagement d'un tronçon qui servirait de piste cyclable et de voie piétonne pour rejoindre le GME, enlèverait à la copropriété la bande de terrain cadastrée 7 037B, empêchant ainsi l'accès aux garages et aux places de parking de la copropriété.

Mme VIGNEUX s'oppose à la création d'un nouveau tronçon vers la base de loisirs et à l'aménagement d'un tronçon servant de piste cyclable et de voie piétonne de la route des Drugères vers le GME, compte-tenu de l'impossibilité d'accès aux garages et aux parkings de la copropriété qui s'ensuivrait.

Réponse de la commissaire enquêtrice

*Si la notice explicative évoque bien une 2<sup>ème</sup> phase du projet, portant sur un accès à la base de loisirs, la procédure d'enquête publique porte sur la seule 1<sup>ère</sup> phase (rue des Jardiniers et route des Drugères).*

*L'éventuel aménagement d'une voie pour les cyclistes et les piétons en direction du GME ne rentre pas dans le cadre de la DUP objet de l'enquête publique.*

Réponse de la mairie

*La transformation de la route des Drugères en route d'accès pour les automobiles vers la base de loisirs n'est pas à l'ordre du jour en revanche l'objectif est de proposer une voie mode doux pour piétons et vélo.*

*Par ailleurs, la Commune n'a pas la maîtrise foncière pour aménager un chemin en direction du GME.*

**M 05 : M. et Mme JP. et MC. ERNST**

Copropriétaires de la résidence de la Rashe, M. et Mme ERNST indiquent que :

- La route des Drugères, longtemps délaissée, fait aujourd'hui l'objet d'une enquête pour avoir un aspect plus carrossable et accueillant, ce qui est un point positif ; néanmoins les différents documents mis à disposition par la préfecture ou la commune ne sont pas cohérents. Certains documents laissent à penser qu'une nouvelle voirie serait créée pour desservir la base de loisirs, ce qui impliquerait une violation du PLU ;
- En effet, le PLU de 2009, page 5, précise que « la rue des Drugères restera une impasse pour les véhicules et que seules les voies douces traverseront les opérations de logements ». Le plan de circulation, modifié il y a 2 ans, crée une boucle de circulation passant par l'avenue des Loisirs, l'avenue des Tilleuls, la route du lac aux Dames, la route de la piscine, qui améliore la

fluidité du trafic. La route des Drugères doit être réservée à la desserte des riverains actuels, à ceux de la future résidence immobilière en cours de construction et au cheminement doux et piétonnier.

Dans une logique de développement durable, ces copropriétaires s'opposent à la transformation de la route des Drugères ouverte à tout type de véhicules.

Réponse de la commissaire enquêtrice

*Si la notice explicative évoque bien une 2<sup>ème</sup> phase du projet, portant sur un accès à la base de loisirs, la procédure d'enquête publique porte sur la seule 1<sup>ère</sup> phase (rue des Jardiniers et route des Drugères).*

Réponse de la mairie

*La transformation de la route des Drugères en route d'accès pour les automobiles vers la base de loisirs n'est pas à l'ordre du jour en revanche l'objectif est de proposer une voie mode doux pour piétons et vélo.*

**M 06 : M. et Mme JC. et N. NICOLAS**

Propriétaires d'un appartement à la résidence de la Rashe, M. et Mme NICOLAS précisent que :

- La circulation actuelle, menant à la piscine et au Lac aux Dames, ne paraît pas dense au point d'envisager un deuxième accès pour les véhicules motorisés,

- La création d'une piste cyclable et piétonne, faisant suite à la route des Drugères, répondrait au besoin de nombreux piétons empruntant déjà ce chemin ; cette piste pourrait également venir rejoindre le projet de création d'un chemin piéton passant au sud de la résidence de la Rashe en direction du GME, étant entendu qu'un tel projet devrait respecter l'accès au garage de la résidence de la Rashe.

M. et Mme NICOLAS s'opposent à la création d'une nouvelle route faisant suite à la route des Drugères, qui n'apporterait aucun avantage au quartier du fait de sa proximité à pied ou à vélo de la zone de loisirs et qui serait source de nombreuses nuisances sonores ou visuelles.

Réponse de la commissaire enquêtrice

*Si la notice explicative évoque bien une 2<sup>ème</sup> phase du projet, portant sur un accès à la base de loisirs, la procédure d'enquête publique porte sur la seule 1<sup>ère</sup> phase (rue des Jardiniers et route des Drugères).*

*L'éventuel aménagement d'une voie pour les cyclistes et les piétons en direction du GME ne rentre pas dans le cadre de la DUP objet de l'enquête publique.*

Réponse de la mairie

*La transformation de la route des Drugères en route d'accès pour les automobiles vers la base de loisirs n'est pas à l'ordre du jour cependant l'objectif est de proposer une voie mode doux pour piétons et vélo.*

*Par ailleurs, la Commune n'a pas la maîtrise foncière pour aménager un chemin en direction du GME.*

**M 07 : Mme S. DUGUERET**

Propriétaire d'un appartement dans le chalet les Suets, situé au 455, route des Drugères, Mme DUGUERET indique :

- La route des Drugères, actuellement en impasse, deviendrait une route très passante, ce qui occasionnerait d'importantes nuisances,
- Ce projet ne paraît pas d'utilité publique, d'autres alternatives permettant un accès direct au centre de loisirs : mise en double sens de la route du Lac aux Dames provenant de la route de Taninges, ou accès par la route du Lac aux Dames provenant de la route du Giffre ;
- Aucun plan n'évoque la présence du centre de vacances MMV en cours de construction ; le projet a pour but de faciliter la circulation et l'accès à ce nouveau centre, qui va défigurer le paysage de petits et moyens chalets existants.

Mme DUGUERET, dont l'appartement se trouve au rez de jardin, le long du chemin actuel, s'oppose à ce projet, qui n'est pas d'utilité publique et qui ne sert qu'à la société MMV, et qui engendrera un trafic incessant de véhicules, alors que la tendance actuelle est d'éloigner le plus possible les véhicules des zones de résidences et des jolis villages.

Réponse de la commissaire enquêtrice

*Si la notice explicative évoque bien une 2<sup>ème</sup> phase du projet, portant sur un accès à la base de loisirs, la procédure d'enquête publique porte sur la seule 1<sup>ère</sup> phase (rue des Jardiniers et route des Drugères).*

*Le permis de construire de la résidence MMV a été délivré dans le cadre du règlement national d'urbanisme, au vu des réseaux existants. Le projet de DUP consiste en une régularisation des emprises foncières d'une voie communale ouverte à la circulation publique depuis de nombreuses années, bordée de plusieurs centaines d'habitations.*

Réponse de la mairie

*La transformation de la route des Drugères en route d'accès pour les automobiles vers la base de loisirs n'est pas à l'ordre du jour cependant l'objectif est de proposer une voie mode doux pour piétons et vélo.*

*Le permis de construire de la résidence de tourisme a été accordé en 2019, et le dossier de DUP a été déposé en Préfecture en 2017. La procédure mise en œuvre a effectivement pour objet la régularisation des emprises foncières de la voie communale ouverte à la circulation, et a été décidée avant quelconque projet de résidence de tourisme. L'aménagement de cette voie n'est en aucun cas lié à la réalisation de la résidence de tourisme qui est apparue soudainement à l'instruction courant 2019.*

**M 08 : Mme C. BERTRAND**

Mme BERTRAND précise que la rue des Drugères est habitée en grande majorité par des résidents permanents et parmi eux, de nombreuses personnes âgées, pouvant se déplacer avec une canne ou un déambulateur.

S'il lui paraît judicieux de faire une voie mixte pour piétons et vélos séparée des voitures, elle indique que, pour des raisons de sécurité, la partie réservée aux piétons devrait être séparée de la partie réservée aux vélos, ne serait-ce que par un marquage au sol.

Mme BERTRAND précise également que les deux rétrécissements prévus dans le projet permettront de ralentir la circulation, ce qui est positif, compte tenu d'une tendance de certains conducteurs à rouler vite dans cette rue. Elle propose que l'usage permette de voir s'il faudra aussi limiter la vitesse à 30



km/h. Elle indique également qu'il serait opportun de profiter des travaux pour enfouir les fils électriques qui pendent le long de la rue.

Réponse de la commissaire enquêtrice

*Nécessité de prendre en compte la sécurité des différents utilisateurs de la voie mixte réservée aux piétons et aux vélos par des dispositifs adaptés.*

Réponse de la mairie

*La Commune est tout à fait favorable à l'instauration d'une vitesse limitée à 30 km/h pour plus de sécurité.*

*La question de l'enfouissement des réseaux électriques sera soumise à l'étude. Celle-ci répond à la volonté de la Commune qui sollicitera le moment venu le gestionnaire de l'éclairage public (SYANE) qui sera chargé des travaux. Cette opération fera l'objet d'une convention financière entre le SYANE et la Commune.*

**M 09 : M. M. RIOTTOT**

Copropriétaire de la résidence des Drugères et vice-président du conseil syndical de cette résidence constituée d'une cinquantaine de propriétaires, M. RIOTTO, au-delà des points développés par M. BURGALAT (voir M 01), observe d'une part, s'agissant de l'enquête publique, que :

- La différence entre les documents soumis à enquête publique figurant sur le site internet de la mairie de SAMOENS et ceux figurant sur le site internet de la préfecture, est de nature à égarer les citoyens et source d'une fragilité juridique,
- Si la phase 1 de l'aménagement de la route des Drugères s'arrête aux rochers fermant l'accès aux véhicules avant le petit hameau, la phase 2 de l'aménagement est envisagée à la fois dans le dossier préfectoral, les articles de presse et les documents municipaux, ce qui supposerait une enquête d'expropriation future ?

D'autre part, s'agissant de l'aménagement routier de la voie des Drugères :

- La voie, à l'origine privée, a fait l'objet d'une cession à la commune pour que celle-ci l'entretienne, surtout l'hiver, ce qui n'est pas d'ailleurs pas fait eu égard à l'état de la chaussée ; si l'aménagement de la phase 1 paraît judicieux, la réglementation actuelle des voies à 30 km/h n'implique pas des protections spécifiques pour les piétons et cycles, à condition de placer suffisamment de ralentisseurs, des coussins berlinois, pour dissuader les véhicules d'enfreindre la limitation de vitesse ;
- La phase 2 ne recueille pas l'avis favorable des riverains, les résidents secondaires appréciant SAMOENS pour sa tranquillité, sa verdure, son mélange vie rurale et urbaine. S'exprimant au nom des riverains, M. RIOTTOT trouve incompréhensible l'obturation du sentier piétonnier qui partait au niveau de la résidence pour rejoindre la piscine.

Enfin, s'agissant du développement de la commune de SAMOENS :

- Les propriétaires de la résidence constatent une dégradation du cadre de vie, par un étalement urbain multidirectionnel qui fait perdre une partie du cadre vert de la commune. Cette situation se voit surtout l'été. Construire sans limite sur des terrains plats, riches d'un point de vue agricole est un non-sens au XXIème siècle, période où la réduction des espaces agricoles du fait du changement climatique et du manque d'eau nécessite la préservation des terres riches à vocation agricole. Le gouvernement a d'ailleurs saisi les préfets en juillet 2019 via la circulaire ZAN, zéro artificialisation nette, pour limiter dès à présent la consommation des terres à

vocation agricole, sachant que le futur de SAMOENS sera plus l'été que l'hiver du fait de la raréfaction à venir de la neige et de l'adaptation au changement climatique qui ne permettra plus la production de neige artificielle.

En conclusion, le représentant des copropriétaires de la résidence des Drugères est favorable à un aménagement routier pour une circulation apaisée et favorisant les déplacements doux.

Réponse de la commissaire enquêtrice

*Les documents mis en ligne sur les sites internet de la préfecture de la Haute-Savoie et de la mairie de SAMOENS sont identiques ; si certains documents sont absents sur le site de la mairie (planche 2 du plan parcellaire daté du 19/07/2007 et plan des aménagements prévus, modifié le 24/02/2015), les documents principaux sont bien publiés, à savoir la notice explicative, le plan de situation, l'estimation sommaire des dépenses, l'état parcellaire et le périmètre de la DUP.*

*La durée de cette procédure de déclaration d'utilité publique a eu pour conséquence une accumulation de documents, pas toujours mis à jour, et présentant des incohérences. Ainsi et tout particulièrement, les planches 1 et 2 du plan parcellaire en date du 19/07/2007, dans la mesure où elles présentent des emprises de régularisation de la route des Drugères inexactes, car reflétant des projets communaux antérieurs ou non réalisés, ont pu nuire à la bonne compréhension de cette enquête publique. Cependant, il faut noter que le plan parcellaire le plus récent, daté du 01/12/2015 et complété le 19/11/2019 inclut bien le périmètre exact de la DUP.*

*Si la notice explicative évoque bien une 2<sup>ème</sup> phase du projet, portant sur un accès à la base de loisirs, la procédure d'enquête publique porte sur la seule 1<sup>ère</sup> phase (rue des Jardiniers et route des Drugères).*

Réponse de la mairie

*La transformation de la route des Drugères en route d'accès pour les automobiles vers la base de loisirs n'est pas à l'ordre du jour, en revanche, l'objectif est de proposer une voie mode doux pour piétons et vélo.*

*Parallèlement, la Commune s'est dotée d'un nouveau document d'urbanisme moderne répondant à toutes les considérations de notre temps (maintien des espaces agricoles, limitation de l'artificialisation des espaces naturels, etc.)*

**M 10 : M. et Mme M. RAQUIN**

Copropriétaires de la résidence La Rashe depuis sa construction en 1984, M. et Mme RAQUIN font les observations suivantes :

- La route des Drugères se termine en cul de sac par un chemin carrossable en terre sur environ 200 mètres, chemin qui donne accès à leur immeuble. Depuis 1984, les différents syndics de la copropriété ont demandé à la mairie de Samoëns le goudronnage de ces derniers 200 mètres, sans succès. Lors de l'achat du terrain, au sud de l'immeuble de la résidence, un ancien droit de passage sur la propriété MILLERET a été abandonné ;
- S'ils se félicitent du projet de goudronnage de la route, qui fait suite à la construction d'une résidence hôtelière, ils soulignent les incohérences entre les différents documents présentés sur les numéros de parcelles cadastrales, et s'étonnent d'un article du Messenger, qui évoque, contrairement au PLU, un futur accès routier vers la base de loisirs et même un accès routier pour les jeunes au collège de SAMOENS ;
- Ils souhaitent que la route des Drugères soit réservée à la desserte des riverains actuels et futurs et au cheminement doux et s'opposent à la transformation de cette voie en route ouverte à tout type de véhicules :

- La création d'une piste piétonnière et cyclable utilisant un ancien droit de passage abandonné en 1984 puis une zone agricole protégée semble en inadéquation avec le PLU. De plus, ce tracé amputerait la copropriété d'une partie de son terrain et imposerait de modifier la partie goudronnée donnant accès aux garages de l'immeuble ;
- M. et Mme RAQUIN proposent plutôt que la piste cyclable et piétonnière passe sur la parcelle communale n° 2 296, attenante à l'immeuble de la Rashe côté nord, puis sur le bord de la propriété MILLERET, parcelle n° 3 852, ce qui la ferait bifurquer vers l'est de la route de Drugères, juste en face de la nouvelle résidence hôtelière.

Réponse de la commissaire enquêtrice

*Si la notice explicative évoque bien une 2<sup>ème</sup> phase du projet, portant sur un accès à la base de loisirs, la procédure d'enquête publique porte sur la seule 1<sup>ère</sup> phase (rue des Jardiniers et route des Drugères).*

*L'éventuel aménagement d'une voie pour les cyclistes et les piétons en direction du GME ne rentre pas dans le cadre de la DUP objet de l'enquête publique.*

Réponse de la mairie

*La transformation de la route des Drugères en route d'accès pour les automobiles vers la base de loisirs n'est pas à l'ordre du jour, en revanche, l'objectif est de proposer une voie mode doux pour piétons et vélo (y compris pour les collégiens).*

*Par ailleurs, le permis de construire de la résidence de tourisme a été accordé en 2019, et le dossier de DUP a été déposé en Préfecture en 2017. La procédure mise en œuvre a effectivement pour objet la régularisation des emprises foncières de la voie communale ouverte à la circulation, et a été décidée avant quelconque projet de résidence de tourisme. L'aménagement de cette voie n'est en aucun cas lié à la réalisation de la résidence de tourisme qui est apparue soudainement à l'instruction courant 2019.*

**M 11 : M. B. CLEMENT**

Directeur général adjoint du groupe MMV, deuxième opérateur français des vacances club à la montagne, ce groupe est gestionnaire de la future résidence MMV située dans la zone des Drugères. Pour M. CLEMENT, le projet de réaménagement paraît primordial car :

- Il permettra un accès plus facile à leurs futurs clients au centre du village, à la zone de loisirs et à la télécabine de grand massif express ;
- Cette amélioration facilitera également les modes de transports doux et les transports en commun pour rejoindre les différents pôles du village, facteurs d'attractivité et de fidélisation de la clientèle au village de SAMOENS ;

M. CLEMENT souhaite cependant que la déclaration d'utilité publique soit étendue à l'ensemble de la parcelle 7 037, sur sa partie est, ce qui permettrait de faciliter l'accès piéton à la nationale et surtout au parking du télécabine du Grand Massif Express. Ainsi, de futures connexions piétonnes pourraient être envisagées par la commune pour relier des équipements publics majeurs, tels que la piscine, la télécabine, la patinoire, tout en désenclavant le secteur des Drugères.

Réponse de la commissaire enquêtrice

*Si la notice explicative évoque bien une 2<sup>ème</sup> phase du projet, portant sur un accès à la base de loisirs, la procédure d'enquête publique porte sur la seule 1<sup>ère</sup> phase (rue des Jardiniers et route des Drugères).*

*L'éventuel aménagement d'une voie pour les cyclistes et les piétons en direction du GME ne rentre pas dans le cadre de la DUP objet de l'enquête publique : aussi, la procédure de déclaration d'utilité publique ne peut pas être étendue à l'ensemble de la parcelle 7 037.*

Réponse de la mairie

*L'accès piéton au GME depuis la route des Drugères n'a fait partie ni de la concertation, ni du document du PLU final. La Commune n'a pas la maîtrise foncière pour aménager un chemin en direction du GME.*

**M 12 : M. et Mme L. et N. FAUCHEUR**

Propriétaires aux Drugères depuis 2015, M. et Mme FAUCHEUR ne comprennent pas que leur adresse soit inconnue de la Mairie. Ils souhaitent qu'il soit remédié à cette situation.

Ils apportent au dossier les commentaires suivants :

- Ils souhaitent avoir confirmation de la seule création d'un seul accès « doux », cycles et piétons, depuis les Drugères jusqu'à la base de loisirs et au GME, sans attendre une phase 2, et non d'un accès en voiture ;
- Ils souhaitent la réfection de la route puisse s'accompagner l'enterrement des réseaux aériens, la route des Drugères étant une des seules routes du centre de Samoëns où l'électricité et le téléphone sont encore en aérien. Et ce d'autant plus que la fibre optique serait posée en aérien dans les prochains mois ;
- Ils auraient souhaité que tout le dossier soit consultable en ligne.

Réponse de la commissaire enquêtrice

*Si la notice explicative évoque bien une 2<sup>ème</sup> phase du projet, portant sur un accès à la base de loisirs, la procédure d'enquête publique porte sur la seule 1<sup>ère</sup> phase (rue des Jardiniers et route des Drugères).*

*L'éventuel aménagement d'une voie pour les cyclistes et les piétons en direction du GME ne rentre pas dans le cadre de la DUP objet de l'enquête publique.*

*Les pièces principales du dossier étaient bien consultables en ligne, que ce soit sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ou sur le site internet de la commune de SAMOENS.*

Réponse de la mairie

*La transformation de la route des Drugères en route d'accès pour les automobiles vers la base de loisirs n'est pas à l'ordre du jour, en revanche, l'objectif est de proposer une voie mode doux pour piétons et vélo.*

*La question de l'enfouissement des réseaux électriques sera soumise à l'étude. Celle-ci répond à la volonté de la Commune qui sollicitera le moment venu le gestionnaire de l'éclairage public (SYANE) qui sera chargé des travaux. Cette opération fera l'objet d'une convention financière entre le SYANE et la Commune.*

*Enfin, l'aménagement d'un accès pour les piétons et vélos vers la base de loisirs est inscrit sous l'emplacement réservé n°19 dans le PLU.*

**M 13 : M. et Mme D. VITAZ, M. et Mme M. MARQUET**

Demeurant impasse de la Planche, respectivement aux numéros 103 et 100, ces personnes ont été destinataires d'une copie du plan parcellaire permettant de situer la parcelle 7 034 mentionnée dans le courrier qu'ils ont reçu, précisant que l'enquête publique avait pour objet la volonté de régulariser

l'acquisition des fonciers relatifs à l'emprise de la rue des Drugères, et le projet d'aménager cette dite rue.

Elles formulent les observations suivantes :

- Au titre de la sérénité du secteur, elles souhaitent connaître quel sera le débouché final de cette voie, doublée d'une liaison douce dans le projet d'aménagement, qui se termine aujourd'hui par une raquette de retournement. Y aura-t-il un cheminement doux pour les piétons et cyclistes qui souhaiteraient rejoindre la base de loisirs ?
- Au titre de la sécurité, la route des Drugères va prochainement desservir une nouvelle résidence d'environ 100 logements. Peut-il être envisagé de limiter la vitesse sur ce secteur et de veiller tout particulièrement au traitement des intersections afin de limiter les risques d'accident ? Quelle signalétique et quel traitement visuel sont prévus afin de mieux caractériser cette nouvelle zone, tels que zone 30, ralentisseurs ou revêtements différenciés au sol ?
- Au titre de l'imperméabilité des sols : le secteur des Drugères et la route du même nom sont en zone bleue du plan de prévention des risques naturels et les inondations y sont fréquentes. L'imperméabilisation des sols s'accroît, s'appuyant sur un réseau d'eaux pluviales partiel ou inexistant et insuffisant. Les eaux pluviales sont évacuées vers l'impasse de la Planche, rendant cette voie d'accès impraticable et isolant certains logements. Le futur aménagement de la voie des Drugères va augmenter la fermeture des sols et le risque d'aggravation de la situation actuelle est préoccupant. Qu'est-il prévu pour l'évacuation des eaux pluviales en provenance de la zone amont, notamment place du marché et patinoire ? Des travaux de canalisation sont-ils programmés ?
- Sur le plan esthétique : est-il envisagé d'enfouir les réseaux aériens bordant la rue des Drugères ?

#### Réponse de la commissaire enquêtrice

*Si la notice explicative évoque bien une 2<sup>ème</sup> phase du projet, portant sur un accès à la base de loisirs, la procédure d'enquête publique porte sur la seule 1<sup>ère</sup> phase (rue des Jardiniers et route des Drugères).*

*La question de l'imperméabilisation des sols est un point essentiel sur lequel des réponses doivent être apportées.*

*Il est également nécessaire de prendre en compte la sécurité des différents utilisateurs de la voie mixte réservée aux piétons et aux vélos par des dispositifs adaptés.*

#### Réponse de la mairie

*L'aménagement d'un accès pour les piétons et vélos vers la base de loisirs est inscrit sous l'emplacement réservé n°19 dans le PLU.*

*Par ailleurs, la Commune est tout à fait favorable à l'instauration d'une vitesse limitée à 30 km/h pour plus de sécurité.*

*En outre, la question de l'enfouissement des réseaux électriques sera soumise à l'étude. Celle-ci répond à la volonté de la Commune qui sollicitera le moment venu le gestionnaire de l'éclairage public (SYANE) qui sera chargé des travaux. Cette opération fera l'objet d'une convention financière entre le SYANE et la Commune.*

*Enfin, le projet d'aménagement sera réalisé dans les règles de l'art par un bureau d'études spécialisé qui aura la charge d'intégrer le projet dans son environnement en apportant une attention particulière sur la transparence des aménagements sur les milieux, la sécurité des riverains et usagers, et la limitation des nuisances de toute nature.*

**R 01 : M. R. DENERIAZ**

Propriétaire d'une maison, située au 98, chemin des Jardiniers, M. DENERIAZ relève une contradiction importante et fâcheuse :

- Entre le projet lui-même, qui prévoit un calibrage de la rue des Drugères à 5 ou 3 mètres jusqu'à son extrémité sud, suivi d'une liaison à 3 mètres, réservée aux piétons et cyclistes,
- Et la notice explicative, qui fait état d'une liaison pour piétons, cyclistes et voitures entre le centre du village et la base de loisirs.

Il lui paraît nécessaire que le maître d'ouvrage lève cette ambiguïté et confirme que la route des Drugères restera en impasse, car l'intensité du trafic serait considérablement augmentée, si cette voie à aménager devait devenir une nouvelle voie d'accès à la base de loisirs pour tous véhicules.

Accessoirement, il est surpris que l'autorité chargée de contrôler ce dossier n'ait pas relevé cette contradiction, aussi regrettable sur la forme que sur le fond.

Sous cette réserve (ambiguïté du dossier), il ne peut qu'approuver cette démarche de régularisation des emprises du chemin des Jardiniers et de la route des Drugères, et de leur classement dans le domaine public communal.

Réponse de la commissaire enquêtrice

*La notice explicative évoque bien, dans le document « localisation et choix du site », une tranche 1 « tracé de la voie à aménager objet de la présente DUP » et une tranche 2 de la voie à aménager, qui permettrait une liaison vers le centre culturel et sportif et la base de loisirs.*

*Elle replace toutefois le projet d'aménagement du secteur des Drugères « dans une démarche globale d'amélioration de l'accessibilité, de la circulation mais aussi de développement des modes doux... ». Le principe d'aménagement retenu doit être compris comme devant s'inscrire dans le projet global « de relier le centre-bourg de Samoëns à la base de loisirs, à l'espace culturel et sportif ainsi qu'au camping par un accès aménagé pour les piétons, les cyclistes et les véhicules motorisés ».*

Réponse de la mairie

*La transformation de la route des Drugères en route d'accès pour les automobiles vers la base de loisirs n'est pas à l'ordre du jour, en revanche, l'objectif est de proposer une voie mode doux pour piétons et vélo.*

**R 02 : Mmes MC. REYNAUD et S. NIAUFRE**

Demeurant respectivement aux numéros 2 et 36 de l'impasse de la vallée à SAMOENS, Mmes REYNAUD et NIAUFRE précisent que :

- La planche n° 2 du plan parcellaire daté du 19/07/2007 ne résulte pas d'une mise à jour du cadastre, ce qui ne permet pas d'avoir des réponses précises aux questions ;
- Le projet présenté prévoit une voie de mobilité douce pour les cycles et piétons de 3 mètres : cette largeur ne suffit pas pour sécuriser une circulation à deux sens pour les piétons et les vélos.
- Le projet de mobilité douce n'a pas lieu d'être réalisé, puisqu'une voie douce, sécurisée, existe déjà avenue des Loisirs, pour tout le monde et tous les jours, et que cette voie douce doit être maintenue ;
- L'avenue des Drugères mérite d'être remise en état pour les résidents du quartier ;

- Quelle circulation sera mise en place les jours de marché sur la place de la patinoire pour les vacanciers de la nouvelle résidence de tourisme ?

Réponse de la commissaire enquêtrice

*La juxtaposition de plusieurs plans parcellaires, plus anciens ou récents, dans ce dossier de régularisation des emprises foncières d'une voie ouverte à la circulation publique est préjudiciable à la bonne compréhension de l'enquête. Dans le cadre de la permanence de la commissaire enquêtrice, Mmes REYNAUD et NIAUFRE ont pu prendre connaissance du dernier plan foncier mis à jour.*

*Le projet de mobilité douce s'inscrit dans un plan global d'amélioration des mobilités douces à l'échelle de la commune. Il est justifié, s'agissant d'une voie ouverte à la circulation publique qui dessert plusieurs centaines d'habitations, individuelles ou collectives.*

Réponse de la mairie

*Le projet d'aménagement sera réalisé dans les règles de l'art par un bureau d'études spécialisé qui aura la charge d'intégrer le projet dans son environnement en apportant une attention particulière sur la transparence des aménagements sur les milieux (hydrauliques...), la sécurité des riverains et usagers, et la limitation des nuisances de toute nature.*

*En outre, la gestion du carrefour Drugères / Avenue des Loisirs nécessite une étude approfondie et fera l'objet d'un autre dossier plus global relatif à la circulation dans le village.*

**R 03 : M. JC. REYNAUD**

Demeurant au 2, impasse de la Vallée, M. REYNAUD précise que le mode doux envisagé ne doit en aucun cas avoir vocation de remplacer le mode doux existant sur l'avenue des Loisirs, très utilisé par les scolaires, les locaux et les touristes. Il souhaite que soit évité à tout prix l'utilisation de l'avenue des Loisirs comme voie d'accès pour les véhicules vers le centre de SAMOENS.

Réponse de la commissaire enquêtrice

*Le projet de mobilité douce s'inscrit dans un plan global d'amélioration des mobilités douces à l'échelle de la commune. Il est justifié, s'agissant d'une voie ouverte à la circulation publique qui dessert plusieurs centaines d'habitations, individuelles ou collectives.*

Réponse de la mairie

*Le projet d'aménagement prévu complètera utilement la mobilité douce existante pour tous les usagers. La gestion de la circulation de l'avenue des Loisirs et au niveau du carrefour avec la route des Drugères nécessite une étude approfondie et fera l'objet d'un autre dossier plus global relatif à la circulation dans le village.*

**R 04 : M. L. DREYER**

Représentant du collectif « Pacte de Transition », M. DREYER se dit favorable à un cheminement piétons-cyclistes jusqu'à la base de loisirs, permettant une quiétude pour les mobilités douces, mais souhaite que la route des Drugères reste en cul de sac pour les voitures. S'il y avait une route pour les voitures, ce serait à sens unique de la base de loisirs jusqu'à la route existante.



Réponse de la commissaire enquêtrice

*Dans le projet soumis à enquête publique, la route des Drugères se termine par une raquette de retournement. La phase 2 du projet d'aménagement, en direction de la base de loisirs n'est pas précisément définie.*

Réponse de la mairie

*La transformation de la route des Drugères en route d'accès pour les automobiles vers la base de loisirs n'est pas à l'ordre du jour, en revanche l'objectif est de proposer une voie mode doux pour piétons et vélo.*

**C 01 : M. D. DAMAS**

M. DAMAS est directeur des opérations du groupe SULLY IMMOBILIER, et promoteur sur le projet de résidence de tourisme située sur le terrain cadastré G 6 860.

Le terrain cadastré G 6 860 est situé 466, route des Drugères ; il est concerné par la construction d'une résidence de tourisme pour laquelle la commune de SAMOENS a accordé le permis de construire N° 07425810C0013 le 2 août 2019. Le programme devrait être livré en décembre 2021. La parcelle G 6 860 dispose d'une servitude de passage sur la parcelle G 7 037.

Afin de permettre un accès piéton aisé aux futurs locataires de la résidence à la remontée mécanique du Grand Massif Express, le groupe a acquis la parcelle cadastrée G 7 304. Cette acquisition prolonge la servitude de passage sur la parcelle G 7037 et permet ainsi la liaison piétonne.

La commune a été informée de cette démarche.

L'OAP sectorielle du PLU de SAMOENS prévoit une liaison mode doux passant au sud de la parcelle G 6 860 jusqu'à l'avenue du Giffre.

Au regard du plan parcellaire figurant dans le dossier de DUP, M. DAMAS constate au nom de son groupe que la parcelle G 7 037 n'est pas entièrement intégrée au périmètre de la DUP. Cette disposition ne permettrait pas l'aménagement de la liaison piétonne envisagée, une partie de la parcelle G 7 037 restant sous domaine privé.

Au vu de ces éléments, le directeur des opérations du groupe SULLY IMMOBILIER demande que l'intégralité de la parcelle G 7 037 soit incluse dans le périmètre de la DUP, et propose d'inclure également au périmètre de la DUP la parcelle G 7 304, afin de compléter la maîtrise foncière qui permettra la liaison mode doux prévue dans l'OAP sectorielle.

Réponse de la commissaire enquêtrice

*L'éventuel aménagement d'une voie pour les cyclistes et les piétons en direction du GME ne rentre pas dans le cadre de la DUP objet de l'enquête publique.*

*La procédure de déclaration d'utilité publique ne peut pas être étendue à l'ensemble de la parcelle G 7 037 ou à la parcelle G 7 034 car le projet d'une voie de mobilité douce à destination du GME relève d'un objet différent et distinct.*

Réponse de la mairie

*La Commune accueille favorablement la proposition du groupe SULLY Immobilier. Cette facilité pourra se traduire par une acquisition de gré à gré.*

## C 02 : M. JM. REYMOND

Habitant au 442, route des Drugères (indivision SIMOND, FELDMAR, JANSEN, REYMOND), M. REYMOND fait plusieurs observations :

- Il s'étonne tout d'abord que presque tous les propriétaires soient indiqués en adresse inconnue. Alors qu'il habite SAMOENS depuis 21 ans, un courrier recommandé lui a été adressé à une adresse où il n'habite plus depuis 1995. Il regrette également que le document d'information à renvoyer pour ne pas être déchu de ses droits soit exposé discrètement sous vitre derrière la mairie ;
- Le plan, disponible uniquement sur place et non sur le site internet de la mairie, montre de nombreux changements par rapport au projet et ne respecte pas le PLU ; Alors qu'il est noté qu'il n'y aura ni défrichement, ni coupe d'arbres, des dizaines d'arbres et de friches ont « disparu ». Des clôtures, pare-vues ou parkings disparaissent également, sans proposition de remplacement ; Le changement de destination de la route aura des impacts très importants, ce qui semble rendre indispensable la réalisation d'une étude d'impact ;
- Le tracé devant sa propriété est incohérent et dangereux : il supprime son parking, au raz des habitations, puis contourne le bâtiment 2310. La route d'origine desservant uniquement ce bâtiment, il n'est pas opportun de reprendre ce schéma obsolète. Il conviendrait plutôt de faire une route rectiligne et non un décroché ;
- La route appartient déjà à la commune depuis 2013. Les expropriations ne vont donc pas changer la question des nids de poules, ni celle de l'entretien, du passage et n'engendreront pas une amélioration de la sécurité. Cette route est beaucoup utilisée pour se rendre à pied du centre-ville au centre de loisirs ou aux remontées mécaniques, par des riverains qui apprécient sa tranquillité et sa ruralité, particularités de SAMOENS ;
- L'élargissement de la route permettra d'améliorer la desserte de la résidence de tourisme. Le dossier reprend un vieux projet de 2013, qui n'avait pas abouti, car inutile, et il est présenté aujourd'hui un projet « à -la -va-vite », reprenant des vieux plans de 6 ans rapidement mis à jour. Si SINFIMO veut améliorer son accès, cette société doit acheter les parcelles, car le projet n'est pas d'intérêt public ;
- L'expropriation pour intérêt « public » des classes moyennes résidentes à l'année sur SAMOENS pour servir les intérêts d'une grande entreprise privée est un choix politique et symbolique ;
- S'il ne s'oppose pas à l'aménagement et au développement du territoire, M. REYMOND regrette le défaut de transparence de la procédure : courriers mal adressés, pas d'affichage sur le site, pas de solution amiable alors que sur son terrain des dizaines d'arbres et d'arbustes seront enlevés, un parking supprimé, des pare-vues enlevés, un décroché de la route inutile sera fait ;
- M. REYMOND regrette in fine un manque de soutien en pleine crise sanitaire (il est au service de la population dans les services de soins), en lui imposant des nuisances dues aux travaux d'une résidence de tourisme 13 h par jour, 6 jours sur 7, et en parallèle des démarches d'expropriation pour la desservir.

Au vu de tous ces éléments d'analyse, M. REYMOND signifie son opposition à ce projet.

### Réponse de la commissaire enquêtrice

*Le projet envisagé ne nécessite pas une étude d'impact.*

*Un tracé rectiligne de la voie impliquerait la démolition de la construction située sur la parcelle 2310. Le projet de DUP implique effectivement une emprise supplémentaire de la voirie sur des terrains à ce jour occupés par des arbres ou des arbustes de petite taille et jouxtant la construction.*

*Le permis de construire de la résidence MMV a été délivré dans le cadre du règlement national d'urbanisme, au vu des réseaux existants. Le projet de DUP consiste en une régularisation des emprises foncières d'une voie communale ouverte à la circulation publique depuis de nombreuses années, bordée de plusieurs centaines d'habitations.*

Réponse de la mairie

*Le bureau d'études en charge du volet foncier du dossier, « MARCELEON », a bien envoyé toutes les notifications à tous les propriétaires, dont les noms et adresses étaient indiqués dans le levé hypothécaire demandé au service de la publicité foncière. Les personnes n'ayant pas reçu la lettre de notification de l'enquête publique ont été notifiées en Mairie, notifications affichées, comme l'exige la procédure. L'ensemble de l'affichage communal se trouve depuis de nombreuses années contre le mur arrière des Ecuries du Château où la population peut consulter l'ensemble de l'affichage municipal. Un panneau identifié spécifiquement « Enquête Publique DUP Drugères » a été dédié à la procédure pour plus de lisibilité, comprenant l'affichage de l'arrêté préfectoral et toutes les notifications n'ayant pu atteindre leur destinataire.*

*Par ailleurs, nous confirmons l'analyse de Mme la commissaire-enquêtrice sur le caractère conforme des documents publiés et que ce projet ne nécessite pas d'étude d'impact.*

*En outre, le tracé retenu permet d'éviter des démolitions, ce qui implique un tracé non rectiligne.*

*Le permis de construire de la résidence de tourisme a été accordé en 2019, et le dossier de DUP a été déposé en Préfecture en 2017. La procédure mise en œuvre a effectivement pour objet la régularisation des emprises foncières de la voie communale ouverte à la circulation, et a été décidée avant quelconque projet de résidence de tourisme. L'aménagement de cette voie n'est en aucun cas lié à la réalisation de la résidence de tourisme qui est apparue soudainement à l'instruction courant 2019.*

*Ainsi, ce projet ne répond à aucun impératif économique mais à une sécurisation et une amélioration du cadre de vie.*

*Enfin, la Commune ayant exposé à travers ce dossier ses intentions qui consistent à concilier un ensemble d'intérêts convergents tout en limitant les conséquences individuelles. La Commune est convaincue que ce projet aura un impact positif pour les riverains qui profiteront d'une chaussée rénovée, d'un accès sécurisé à la mobilité douce, et d'un confort visuel.*

**C 03 : M. et Mme M. et B. ESNAULT**

Demeurant au 101, impasse de la Planche, M. et Mme ESNAULT, en observation préalable, expriment leur satisfaction sur l'engagement des préalables à la clarification du statut de l'actuelle route des Drugères ainsi qu'à l'aménagement et à la nécessaire réfection de cette dernière. Ils précisent toutefois que l'intitulé de l'enquête publique porte à confusion : s'agit-il de la seule régularisation de certaines emprises de la route de Drugères ou, plus largement, d'une enquête sur le secteur des Drugères ? Dans ce cas, aucun plan dudit secteur ne figure au dossier.

En observations de forme, ils précisent que :

- L'information sur le lancement de l'enquête aurait dû être utilement assurée par voie d'affichage sur les lieux concernés (réponse du ministère de l'écologie, du développement et de l'énergie, publiée au JO Sénat du 29 août 2013, page 2 507) ;
- Aucun plan précisant la situation de la parcelle G 7 034 (emprise complémentaire souhaitée pour l'élargissement de la route des Drugères sur la propriété des colotis du lotissement des Drugères), d'une surface de 12 m<sup>2</sup>, n'a été joint au courrier de la mairie du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Après recherche personnelle et suivant un plan dressé le 30/06/2010 par le cabinet TOURNANT, géomètre-expert à SAMOENS, il s'avère que :

- M. et Mme ESNAULT étaient propriétaires à l'origine d'une parcelle indivise G 4 623 à usage de chemin d'accès d'une surface de 503 m<sup>2</sup>,
- Ladite parcelle a fait l'objet d'une division en 3 nouvelles parcelles, la parcelle G 7 034, de 12 m<sup>2</sup> d'une part, une parcelle de 265 m<sup>2</sup> et une parcelle « solde » de 226 m<sup>2</sup> d'autre part,
- La parcelle de 265 m<sup>2</sup> aurait fait l'objet d'un transfert d'office au profit de la commune de SAMOENS, transfert que M. et Mme ERNAULT ne contestent pas, mais qui ne leur a jamais été notifié,
- De même, la référence cadastrale de la parcelle de 226 m<sup>2</sup> qui reste leur propriété n'a fait l'objet d'aucune information,
- Ces deux dernières observations sont très préjudiciables au regard de leur publication du fichier immobilier de la conservation des hypothèques d'une part et d'éventuels actes de disposition intervenus après 2012 d'autre part ;

En observation de fond, M. et Mme ERNAULT expriment :

- Leur accord pour la cession gratuite de 277 m<sup>2</sup>, soit 265 m<sup>2</sup> + 12 m<sup>2</sup>, parties de la parcelle indivise G 4 623, soit 1/28<sup>ème</sup> en ce qui les concerne, qui avait déjà fait l'objet d'une promesse écrite de cession gratuite le 14 avril 2011 ;
- Des questionnements sur la route des Drugères, simple voie de desserte jusqu'à un passé récent et appelée à enregistrer un trafic nettement plus important car bordée désormais de la patinoire et de plus de 200 logements : emprise suffisante ? Quel revêtement au regard de la perméabilité des sols ? Bouclage envisagé à terme ? D'ores et déjà, le débouché en partie sud sur une simple raquette de retournement paraît insuffisant.  
Qu'en sera-t-il pour les modes de circulation doux, piétons et vélos, à destination de la base de loisirs du Bois aux Dames ? Seront-ils contraints de traverser champs ou autres propriétés depuis la privatisation partielle du chemin de la piscine ?
- Leur souhait de prévoir l'enfouissement des réseaux aériens, d'autant que leurs points d'appui paraissent se situer sur des propriétés privées ;
- Leur souhait de voir la suppression de l'exutoire d'eaux de ruissellement, provenant en partie de la parcelle G 2308, actuellement situé sous la voirie principale, à l'angle de la route des Drugères et de l'impasse de la Planche, pour être raccordé à l'émissaire situé sous ladite route des Drugères ;
- Leur souhait de voir distinguer par une matérialisation particulière, telle que bordure ou autre, le caractère spécifique du parking de la patinoire de celui de la voie de circulation de la route des Drugères ;
- A titre de proposition, et dans le cadre de l'aménagement futur des abords de la voirie principale, il serait judicieux que la commune de SAMOENS se porte acquéreur d'une parcelle de 120 m<sup>2</sup> située à l'angle sud du débouché du chemin des Jardiniers, face à la patinoire. Cette parcelle, jamais entretenue, pourrait utilement servir d'aire de repos pour piétons ;
- Également à titre de proposition, il serait judicieux de prévoir des aménagements spécifiques, telles que réglementation zone 30, passages piétons, ralentisseurs..., destinés à sauvegarder la sécurité des lieux. De même, la signalétique d'accès à la base de loisirs depuis la place du marché devra être utilement complétée.

#### Réponse de la commissaire enquêtrice

*Dans le projet soumis à enquête publique, la route des Drugères se termine par une raquette de retournement. La phase 2 du projet d'aménagement, en direction de la base de loisirs n'est pas précisément définie.*

*La question de l'imperméabilisation des sols est un point essentiel sur ce projet d'aménagement.*

*Dans le cadre de l'aménagement de la route des Drugères, il pourrait aussi y avoir un intérêt à requalifier la partie de la voie qui mène à la patinoire et qui dessert le parking de la place du marché.*

*Il est nécessaire de prendre en compte la sécurité des différents utilisateurs de la route des Drugères par des dispositifs adaptés.*

Réponse de la mairie

*La Commune note que M. et Mme ESNAULT ont bien été informés du déroulement de l'enquête publique. Ce dossier a pour objectif de régulariser l'ensemble des accords de cession intervenus mais pas toujours enregistrés.*

*Le projet d'aménagement sera réalisé dans les règles de l'art par un bureau d'études spécialisé qui aura la charge d'intégrer le projet dans son environnement en apportant une attention particulière sur la transparence des aménagements sur les milieux (hydrauliques...), la sécurité des riverains et usagers, et la limitation des nuisances de toute nature. Supprimer l'exutoire serait une erreur au vu des connaissances actuelles. Un schéma directeur des eaux pluviales est envisagé sur la Commune.*

*Aussi, la gestion du carrefour Drugères / Avenue des Loisirs nécessite une étude approfondie et fera l'objet d'un autre dossier plus global relatif à la circulation dans le village.*

*Toutefois, la transformation de la route des Drugères en route d'accès pour les automobiles vers la base de loisirs n'est pas à l'ordre du jour, en revanche l'objectif est de proposer une voie mode doux pour piétons et vélo.*

*Ensuite, la question de l'enfouissement des réseaux électriques sera soumise à l'étude. Celle-ci répond à la volonté de la Commune qui sollicitera le moment venu le gestionnaire de l'éclairage public (SYANE) qui sera chargé des travaux. Cette opération fera l'objet d'une convention financière entre le SYANE et la Commune.*

*Par ailleurs, la Commune n'a pas identifié de bien sans-maitre à l'angle sud du débouché du chemin des jardiniers.*

*Enfin, la Commune est tout à fait favorable à l'instauration d'une vitesse limitée à 30 km/h pour plus de sécurité.*

**C 04 : M. et Mme RANNAUD FAVRE AUGUSTE**

Habitant 238, route des Drugères, ils souhaitent :

- L'enfouissement des fils téléphone et électrique,
- Une limitation de la vitesse à 40, voire 30 kms/h,
- Des panneaux voie sans issue.

Réponse de la commissaire enquêtrice

*Il est nécessaire de prendre en compte la sécurité des différents utilisateurs de la route des Drugères par des dispositifs adaptés.*

Réponse de la mairie

*La question de l'enfouissement des réseaux électriques sera soumise à l'étude. Celle-ci répond à la volonté de la Commune qui sollicitera le moment venu le gestionnaire de l'éclairage public (SYANE) qui sera chargé des travaux. Cette opération fera l'objet d'une convention financière entre le SYANE et la Commune.*

*En outre, la Commune est tout à fait favorable à l'instauration d'une vitesse limitée à 30 km/h pour plus de sécurité.*

*Enfin, le projet d'aménagement sera réalisé dans les règles de l'art par un bureau d'études spécialisé qui aura la charge d'intégrer le projet dans son environnement en apportant une attention particulière sur la transparence des aménagements sur les milieux (hydrauliques...), la sécurité des riverains et usagers (signalisation...), et la limitation des nuisances de toute nature.*

**Mon avis personnel et motivé sur le caractère ou non d'utilité publique du projet présenté ainsi que sur la détermination du parcellaire nécessaire à sa réalisation fait l'objet de deux documents séparés du présent rapport unique.**

Fait à Sallanches, le 23 janvier 2021

La commissaire enquêtrice

Isabelle FORTUIT



*Vue de la route des Drugères depuis la future raquette de retournement,  
avec la résidence MMV sur la gauche*